



Pas de bébés à la consigne !

www.pasdebebesalaconsigne.com
pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr

Contribution du collectif « Pas de bébés à la consigne » à la consultation nationale sur les modes d'accueil (janvier 2013)

Le contexte

La situation actuelle reste marquée par un décalage important entre l'offre et les besoins d'accueil des familles puisque les modes d'accueil proposent environ 1 055 000 places aux 2 400 000 enfants de moins de trois ans (dont les deux-tiers en accueil individuel et un tiers en accueil collectif)¹, sachant que le taux d'activité des mères de ces enfants est d'environ 70%².

Cela correspond à 49,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, avec des taux départementaux allant de 9 à 80 places pour 100 enfants³.

L'offre d'accueil chez les assistantes maternelles a augmenté de 6% par an depuis 15 ans (513 000 places nouvelles) alors que sur la même période l'offre en Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) a augmenté de 2% par an générant 89 000 nouvelles places. Ainsi les assistantes maternelles offrent 28,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans et les EAJE 15,1 places. Enfin l'offre de scolarisation des enfants de moins de trois ans a régressé de 6% par an depuis 15 ans avec une perte de 149 000 places d'accueil⁴.

De nombreuses sources concordent sur l'estimation globale d'environ 400 000 places manquantes pour accueillir les enfants de moins de trois ans.

Les enjeux et les propositions du collectif « Pas de bébés à la consigne »

1^{er} enjeu : adopter un plan pluri-annuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places pour répondre au besoin des parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à tous les enfants des expériences de socialisation douce

→ Si l'évaluation peut s'affiner pour prendre en compte les disparités territoriales et les besoins diversifiés des familles, l'ordre de grandeur n'est pas contesté. Adopter un plan pluri-annuel fixant l'objectif de 400 000 places à créer correspond aux priorités affirmées en direction de l'enfance et de la jeunesse, dont la petite enfance est le temps fondateur.

2^{ème} enjeu : résorber le retard pris dans le développement de l'accueil collectif en créant en priorité 200 000 nouvelles places en EAJE dans les cinq ans

→ Les données précédemment exposées montrent la nécessité d'accorder la priorité au développement de l'accueil collectif aujourd'hui très en retard sur l'accueil individuel, en créant 200 000 nouvelles places en EAJE dans les 5 ans. Plusieurs rapports ont souligné l'importance d'un tel choix en matière de politique publique d'accueil de la petite enfance, à la fois pour répondre aux attentes des familles, notamment socialement les plus en difficulté, mais également pour ses effets sur le développement de l'emploi direct et indirect⁵.

¹ Selon les données publiées par la DREES (*Etudes et Résultats* n° 803 – juin 2012)

² Source DREES, *Etudes et Résultats* - n°726, mai 2010

³ Source CNAF *Observatoire national petite enfance* – L'accueil du jeune enfant en 2011

⁴ Source DREES *Dossiers Solidarité & santé* août 2012 n°31

⁵ Cf. rapport du groupe de travail « famille vulnérables, enfance et réussite éducative » préparatoire à la récente conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, p. 21-22
et note OFCE n° 23/ 26 juillet 2012 *Vers un service public de la petite enfance* par Hélène Périvier

→ Le projet gouvernemental de relancer l'accueil en école maternelle des enfants de 2 à 3 ans pose la question d'adapter les conditions indispensables d'accueil aux besoins des jeunes enfants (espaces, rythmes et équipements adaptés, personnels formés...), avec un enseignant pour un effectif maximum de 15 enfants et avec une ATSEM à temps plein. Si la circulaire ministérielle publiée le 16/01/2013, relative à la « scolarisation des enfants de moins de trois ans », reconnaît la nécessité de conditions de scolarisation et de formation spécifiques, elle n'apporte pas de précisions sur les taux d'encadrement. La formation des enseignants et des ATSEM aux particularités du développement et des besoins des enfants de cet âge doit être garantie dès la formation initiale et se poursuivre en formation continue pour les enseignants⁶ et pour les ATSEM. Un travail partenarial et des formations communes entre les professionnels de la petite enfance et les enseignants de maternelle sont nécessaires. Cela est d'ailleurs également préconisé par les inspecteurs généraux (rapport sur la maternelle publié en mai 2012).

→ Les projets permettant d'assurer une transition en douceur entre les modes d'accueil des jeunes enfants et l'école maternelle ou le milieu familial et l'école maternelle doivent être développés et soutenus (classes, dispositifs,...- passerelles), dans le cadre du partenariat déjà évoqué. Un travail d'accueil et de participation des familles est nécessaire et à favoriser.

→ Dans le cadre d'une réflexion sur l'accueil collectif la question des Maisons d'assistantes maternelles (MAM) mérite également d'être revisitée, en considérant qu'il s'agit de petites structures collectives, et qu'il faut apporter aux enfants, aux parents et aux assistantes maternelles plus de garanties en termes de normes de fonctionnement, d'encadrement technique et de régulation des pratiques et des relations parents - enfants - assistantes maternelles, en rapprochant les conditions de fonctionnement et d'encadrement de celles en vigueur pour les EAJE de même capacité d'accueil.

3^{ème} enjeu : lancer un plan ambitieux de formation sur cinq ans de 30 000 nouveaux professionnels pour l'accueil collectif de la petite enfance

→ Pour répondre au besoin de développer l'accueil collectif des jeunes enfants, il est nécessaire de relancer sur les 5 prochaines années un plan métiers prenant en compte les besoins nouveaux (l'accueil de 200 000 nouveaux enfants nécessite de former 30 000 nouveaux professionnels pour respecter les taux actuels d'encadrement), tout en continuant à assurer la formation des professionnels pour remplacer les départs en retraite sur la même période.

→ Ce plan métiers comporte une dimension quantitative mais également qualitative : il s'agit d'assurer la compétence des métiers divers auprès des tout petits, associant la puériculture, la pédagogie et la psychologie du développement, dans le cadre d'un accueil socialisé. La professionnalisation doit prendre en compte ce triple aspect en articulant les champs disciplinaires concernés. En tout état de cause un degré élevé de « spécialisation » de la formation et donc de qualification des métiers de la petite enfance est incontournable. Cette professionnalisation, exigeant d'élever les niveaux de qualification et non l'inverse, concerne la formation initiale mais également la formation continue des assistantes maternelles et des titulaires d'un CAP petite enfance, afin qu'ils bénéficient de réels parcours de professionnalisation et de promotion professionnelle.

4^{ème} enjeu : soutenir les modes d'accueil publics ou à but non lucratif

→ Lors de la campagne électorale de 2012, François Hollande s'est prononcé en faveur d'un service public de la petite enfance. Or force est de constater que les entreprises de crèche à but lucratif ont créé, en bénéficiant de fonds publics, le plus de places en EAJE ces dernières années, proportionnellement à leur implantation dans le secteur⁷. Nous pouvons commencer à témoigner des dérives observées auprès de certaines entreprises de crèches et des conséquences pour la qualité d'accueil : recrutement systématique de personnel « vierge » de toute expérience en EAJE,

⁶ Cf. les orientations que le syndicat SNUipp, membre du collectif, a défendues sur ce plan dans la consultation sur l'école auprès du ministère de l'éducation nationale. Ceci rejoint également les propositions du groupe de travail « famille vulnérables, enfance et réussite éducative » préparatoire à la récente conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, p. 23

⁷ Source CNAF Observatoire national petite enfance –L'accueil du jeune enfant en 2011

turn-over très rapide des équipes lié à des conditions de travail en « flux tendu », adaptation du personnel à un fonctionnement focalisé sur l'optimisation maximale du remplissage de la structure, standardisation d'un modèle de fonctionnement unique appliqué à tous les EAJE gérés par l'entreprise avec un même projet pédagogique imposé à tous par la direction nationale, etc.⁸ Si les normes réglementaires de fonctionnement peuvent paraître respectées sur le papier, les situations d'accueil en surnombre, exploitées au maximum des possibilités légales, conduisent ces structures à s'exonérer en pratique, en de fréquentes occasions, des normes légales d'encadrement des enfants. Nous réaffirmons que les exigences de qualité d'accueil, incontournables à l'égard des jeunes enfants, ne sont pas compatibles avec les objectifs lucratifs du secteur des entreprises de crèches. Nous demandons au gouvernement d'en tirer toutes les conséquences en contrôlant très strictement les structures privées lucratives actuellement en fonctionnement et en priorisant à l'avenir l'attribution de fonds publics à des EAJE publics ou à but non lucratif.

→ Nous demandons que les autorités publiques nationales et locales redonnent l'impulsion aux créations d'EAJE publics ou à but non lucratif et que les budgets d'investissement et de fonctionnement des CAF leur soient attribués en priorité dans le cadre de la COG 2013-2016, dans la perspective déjà évoquée de créer 200 000 places d'accueil nouvelles en EAJE.

→ Nous demandons que le gouvernement réaffirme le secteur de l'accueil de la petite enfance comme une politique d'intérêt général s'incarnant dans un service public de la petite enfance qui regroupe structures publiques et non lucratives. Pour mettre l'accueil de la petite enfance à l'abri des enjeux de concurrence et de marchandisation, nous demandons que le parlement vote l'exclusion de tous les modes d'accueil du champ d'application de la Directive européenne « Services », à l'instar d'autres pays européens.

5^{ème} enjeu : favoriser l'accès de toutes les familles aux modes d'accueil de leur choix par l'abaissement du reste à charge financier

→ Pour les familles aux revenus « modestes » le reste à charge financier demeure beaucoup plus élevé lors du recours à une assistante maternelle qu'en EAJE⁹.

La loi de financement de la Sécurité Sociale 2013 a prévu, concernant l'accès aux modes d'accueil individuels, d'autoriser l'expérimentation du versement en tiers payant du complément mode de garde pour les familles dont les ressources sont inférieures au RSA. Ce premier progrès est cependant très insuffisant car le reste à charge demeure défavorable pour de nombreuses familles financièrement en difficulté. C'est pourquoi nous revendiquons l'abaissement du reste à charge financier pour les familles, leur permettant réellement d'accéder au mode d'accueil de leur choix, pour aller progressivement vers la gratuité des modes d'accueil.

En conclusion

Dominique Bertinotti, ministre de la famille, a annoncé la prochaine abrogation du décret dit « Morano » qui portait atteinte à la qualité d'accueil des enfants, notamment avec des taux d'encadrement des enfants dégradés et des degrés de qualification professionnelle globale des équipes amoindries.

Nous demandons au gouvernement, non seulement de revenir à la situation antérieure, mais d'envisager toute mesure permettant de renforcer la qualité d'accueil¹⁰ : élévation du degré de formation initiale et de qualification de tous les professionnels, taux d'encadrement favorisant une disponibilité physique et psychique auprès de chaque enfant accueilli et l'accompagnement parental, formation continue et temps de réflexion sur les pratiques proposées régulièrement à chacun, ainsi que des conditions structurelles d'une meilleure participation et représentation des familles aux modes d'accueil.

⁸ Lire le Dossier études CNAF n°121 - 2009 : p77 et suivantes

⁹ Source CNAF Observatoire national petite enfance –L'accueil du jeune enfant en 2011

¹⁰ Dans d'autres pays de l'OCDE, on trouve des taux d'encadrement de 1 adulte pour 3 à 5 enfants de moins de 3 ans et des niveaux de qualification professionnelle allant jusque 3 à 5 ans d'études professionnelles post-secondaires.

On peut renvoyer aussi ici à l'exposé de Philippe Steck, directeur chargé des relations internationales à la CNAF, « Regard européen sur les services publics de la petite enfance », lors de la conférence organisée par l'UNAF le 6 décembre 2012.